

REGLEMENT SPORTIF PROVINCIAL

mis à jour au 01/07/2011

Le présent Règlement Sportif Provincial complète les Règlements Sportifs Nationaux de la F.R.B.T.T. et les Règlements Sportifs Régionaux de l'A.F. de la F.R.B.T.T. pour ce qui concerne la province de Bruxelles - Brabant wallon. Les Compléments aux Règlements Sportifs précisent les mesures laissées à l'appréciation des C.P. Les numéros d'article font référence aux textes des Règlements Sportifs Nationaux (en **rouge**) et Régionaux de la FRBTT (en **bleu**).

N°	Article
A.3.5	S'il diffère du tarif national, le montant des amendes provinciales figure dans un document publié chaque saison au BP
C.2.18 Art 49	Le club ne possédant pas de certificat d'homologation ou qui a effectué d'importantes transformations dans ses locaux (salle et vestiaires) doit demander l'homologation de ceux-ci à la Commission d'Arbitrage avant le début de la saison sportive pour laquelle ce certificat doit être établi ou rectifié.
C.2.26.1 Art 61 §2	Une rencontre d'interclubs dames ou de série d'âge peut se dérouler sur une seule table pour autant que le CP ait marqué son accord sur demande de dérogation.
C.2.26.5 Art 65 §2	L'utilisation de marquoirs (un par table) est obligatoire pour toutes les rencontres de divisions provinciales.
C.3.7 Art 71	L'obligation de s'aligner dans une tenue sportive uniforme aux couleurs du club s'étend à toutes les équipes des divisions provinciales.
C.4.24.3 Art 87	Les dates limite d'inscription des équipes seniors sont fixées par le CP. Les frais d'inscription sont repris dans le bordereau de commande distribué lors de l'AG statutaire provinciale
C.6.12 Art 61 §2	Voir C.2.26.1
C.14.4 Art 178	Le jour et l'heure officiels sont fixés au vendredi à 19.45 h. Pour les interclubs de 19.45 h, l'arrivée tardive jusqu'à 20.00 h est autorisée sous réserve de l'indiquer sur la feuille d'arbitrage ⁽¹⁾ .
C.15.2 Art 181	Des dérogations de jour et d'heure sont accordées sur demande pour autant que les rencontres se jouent la même semaine au plus tard, ou à une autre date de manière exceptionnelle et décidée par le CP.
C.22.4 Art 94	Par dérogation, le nombre de joueurs étrangers (au sens de l'article C.18.6 des RS) n'est pas limité pour les interclubs provinciaux.
C.30.52 Art 163	La feuille d'arbitrage est établie en 3 exemplaires dont un exemplaire destiné à l'équipe visiteuse et 2 exemplaires à l'équipe visitée
C.30.62 Art 164	L'équipe visitée envoie 1 exemplaire original au responsable interclubs du Comité Provincial.
C.30.7 Art 165 Art 166	Les résultats seront encodés (prise rapide) sur le site de l'A.F. pour le dimanche matin 08h00 au plus tard (compétitions du vendredi) ou dès la fin de la rencontre (compétition du samedi). L'original de la feuille d'arbitrage devra parvenir au responsable interclubs le jeudi de la semaine qui suit la fin des rencontres, le cachet de la poste faisant foi en cas d'envoi postal. L'encodage de la feuille de match complète devra être réalisé pour le mercredi soir qui suit la rencontre.
C.34.31 Art 194	Lorsqu'une équipe déclare forfait général, elle doit remplir pour chaque rencontre non disputée une feuille de match où figure les noms des joueurs qui auraient été qualifiés pour cette rencontre, sauf s'il s'agit de la dernière équipe du club. Néanmoins, cette imposition incombe aux clubs adverses sauf si c'est la dernière équipe du club (l'encodage de la feuille est suffisant, dans ce cas, pas d'envoi nécessaire par la poste).
C.45.1	Il ne faut pas de commissaire de salle pour les rencontres interclubs exclusivement provinciales
D.9.21.5 Art 262 §3	Le CPBBW est seul compétent pour déterminer le mode de qualification des joueurs de série B auxquels il a droit qui participeront aux Championnats Individuels. Il publiera ce mode de qualification au Bulletin Officiel.
D.9.23.5 Art 265 §3	Le CPBBW est seul compétent pour déterminer le mode de qualification des joueuses de série B auxquelles il a droit qui participeront aux Championnats Individuels. Il publiera ce mode de qualification au Bulletin Officiel.
E.15.8 Art 332	A dater du 1 ^{er} juillet 2006, le CP autorise les inscriptions « dames » dans les séries « messieurs ». Attention, la série dames sera prioritaire sur la série messieurs. Les règlements des tournois seront adaptés.
E.21 Art 356	Les tournois autres que ceux réservés exclusivement aux membres du club, doivent être autorisés par le C.P. Le CP n'autorisera plus de tournois / critères en concurrence avec une organisation provinciale
	Arrivé tardive en division provinciale Libellé Arrivée tardive avant 20.00 heures L'amende est remboursée en fin de saison.
	Montant 20€
	Art.R.S. C.14.5
TEMPS MORT	Au cours de chaque partie, chaque joueur, ou, en double, chaque paire ont droit à un temps mort de maximum 1 minute

¹ Il devient de plus en plus difficile de circuler dans notre province et surtout à Bruxelles en début de soirée. Aussi, pour éviter le forfait d'une équipe confrontée à ce genre de problème, le comité provincial accorde, sous certaines conditions, une dérogation pour arrivée tardive.

- Le début d'interclubs est toujours fixé à 19.45 heures (présence à la table à 19.35 heures)
- En cas d'arrivée tardive, le début de l'interclubs est autorisé jusqu'à 20.00 heures (présence en tenue à la table à 19.50 pour 3 joueurs minimum). L'arrivée tardive sera indiquée sur la feuille de match. Elle sera sanctionnée d'une amende de 20€. Cette amende sera ristournée en fin de saison.
- Cette dérogation n'est pas valable pour les matches du samedi

<p>LA GOMME</p> <p>PROCEDURE DES CONTROLES</p>	<p>1. Lors de nos compétitions provinciales :</p> <p><u>La palette pourra être contrôlée avant le match</u> En cas de non-conformité, un avertissement sera donné mais le joueur pourra présenter une deuxième palette immédiatement au contrôle, la première sera confisquée pour la durée de la compétition. En cas de récidive, le joueur sera disqualifié avec les conséquences y afférentes.</p> <p><u>La palette pourra être contrôlée après le match</u> En cas de non-conformité, le joueur sera disqualifié. Notez qu'un même joueur pourra être contrôlé plusieurs fois sur la même journée.</p> <p>2. Lors des interclubs :</p> <p>Un contrôleur mandaté par le comité provincial pourra se présenter lors des interclubs. La même procédure que ci-dessus pourra être appliquée.</p> <p><u>NB</u> : Tout refus du contrôle de la palette sera considéré comme fautif et les sanctions seront appliquées.</p>
<p>LA GOMME</p> <p>SANCTIONS</p>	<p>EMPLOI DE COLLE NON-AGREEE ET/OU NON-CONFORME</p> <p>Tout joueur en infraction est passible des sanctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disqualification de la compétition en cours. • Passage éventuel en commission de discipline • Suspension de une à douze semaines pour une première infraction • Suspension de trois à douze mois pour récidive
<p>INTERCLUBS VETERANS</p>	<p>Si une équipe déclare deux forfaits au cours de la même saison, elle est considérée comme forfait général.</p>